

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Paris, le **29 JAN. 2009**

Nos réf. : SG01976

Le ministre d'État

Affaire suivie par : Pierre MOUREY

à

Monsieur le directeur général de la  
prévention des risques

**Objet :** mise en œuvre de la circulaire du 22/07/2008 sur le retrait du champ concurrentiel de l'ingénierie publique. Lettre de mission du groupe de travail sur l'exercice des missions sensibles dans le domaine de la prévention des risques naturels.

La circulaire du 22 juillet 2008 sur l'évolution des activités d'ingénierie et les modalités de retrait du champ concurrentiel précise les modalités de la réforme décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

Un retrait total des prestations d'ingénierie assurées dans le champ concurrentiel par les DDE, DDAF et DDEA est ainsi prévu d'ici fin 2011. Cette circulaire prévoit que certaines missions sensibles d'expertise et de conseil exercées dans le champ concurrentiel puissent continuer à être assurées. Ces missions sensibles devront également être achevées fin 2011, à l'exception éventuelle des prestations assurées en matière de GSP/DSP, dans le domaine de l'eau.

La circulaire prévoit à cet effet la mise en place de groupes de travail chargés de définir les missions hors champ concurrentiel destinées à remplacer à terme ces missions sensibles.

Les politiques publiques portées par le ministère dans le domaine de la prévention des risques, en particulier naturels, doivent être placées au cœur des priorités d'action des services au regard des objectifs fixés par le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle Environnement.

Certaines activités d'ingénierie publique concurrentielle assurées par les DDE et les DDEA dans le domaine de la prévention des risques naturels constituent donc des missions sensibles, au titre de la circulaire susvisée.

Dans ce cadre, le groupe de travail sur la prévention des risques, en particulier naturels, que je vous charge d'animer s'attachera à définir :

- dans un premier temps, les missions assurées dans le champ concurrentiel et présentant un caractère stratégique pour l'Etat,

puis, pour ce qui concerne les missions précédemment identifiées :

- celles qui doivent continuer à être exercées par les services de l'Etat et celles qui ont vocation à être exercées par d'autres acteurs (publics, semi-publics ou privés),
- pour celles qui doivent rester de la responsabilité de l'État, les modalités d'intervention de demain en dehors du champ concurrentiel,
- l'accompagnement à mettre en oeuvre auprès des acteurs et des agents concernés par ces évolutions.

Je vous remercie par avance, si vous en êtes d'accord, de constituer un groupe de travail associant les services d'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche, le conseil général à l'environnement et au développement durable, le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation, et des espaces ruraux ainsi que des représentants de services déconcentrés. Votre rapport devra m'être adressé pour le 30 mars 2009, un rapport intermédiaire devant être rendu pour le 28 février 2009.

Je vous précise que j'ai chargé le Conseil général de l'environnement et du développement durable de me faire des propositions sur l'évolution de l'ingénierie. Vos conclusions, notamment le rapport intermédiaire, devront servir à sa réflexion.

Pour le ministre d'État et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT